



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE

- 5 AOUT 2022

Services Techniques

DM

N° 205 / 2022

OBJET : Implantation temporaire d'un arrêt absolu par un panneau « STOP » avec signalisation horizontale et verticale, rue d'Eaubonne à l'intersection avec la rue d'Andilly.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment l'article R.415-6 et R411-25,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation à l'intersection de la rue d'Eaubonne et de la rue d'Andilly par l'implantation et la matérialisation d'un arrêt absolu imposé par un panneau « STOP » avec signalisation horizontale et verticale, ceci sur la Rue d'Eaubonne pour les véhicules en provenance de la place de Verdun et en direction du rond-point Freiberg.

ARRETE

Article 1 : A compter du 3 août 2022 et jusqu' au 26 août 2022, un arrêt absolu imposé par un panneau « STOP » est implanté rue d'Eaubonne à l'intersection avec la rue d'Andilly pour les véhicules en provenance de la place de Verdun et en direction du rond-point Freiberg.

Article 2 : Une pré-signalisation et une signalisation conforme au code de la route sont mises en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency- Enghien-les-Bains, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : -----

Affiché et/ou notifié le : **- 8 AOUT 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

- 8 AOUT 2022

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.